

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° DL-241112-126

Objet :

**Travaux de réaménagement de la Route de Lavour :
Refacturation des travaux d'assainissement - route de
Lavour Réseaux d'eaux usées
du Budget principal vers le Budget annexe de gestion
du service public de l'assainissement collectif**

Date de la convocation :
6 novembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 6

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID ELABBAS et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, et M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Philippe FÉLIGETTI), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Stéphane FILLION (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Julien LASSALLE.

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première adjointe, informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réaménagement de la Route de Lavour, une partie des ouvrages a concerné le réseau d'assainissement des eaux usées.

Ces travaux réalisés par le groupement EUROVIA / MAILLET TP dans le cadre du marché n° 2023-TVX-05 ont représenté un montant de 168 775,60 € HT.

Il est proposé que ce montant initialement inscrit dans le cadre de l'Opération n° 322 en section d'investissement du Budget principal de la Commune soit refacturé au Budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune.

Une fiche d'inventaire sera alors créée sur le budget concerné pour l'objet et le montant des travaux transférés.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-240229-012 du 29 février 2024 approuvant le budget primitif principal de la Commune 2024 ;

- Vu la délibération n° DL-240627-056 du 27 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire du Budget Principal de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240229-016 du 29 février 2024 approuvant le budget primitif du budget annexe du service public de l'assainissement de la Commune 2024 ;
- Vu la délibération n° DL-240627-060 du 27 juin 2024 Budget supplémentaire 2024 du service annexe du service public assainissement ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de refacturer au budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif les dépenses afférents ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la refacturation des travaux d'assainissement liés aux réseaux d'eaux usées réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Route de Lavaur, du budget principal de la Commune au budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif, pour un montant de 168 775,60 € (cent soixante-huit mille sept cent soixante-quinze euros et soixante centimes).
- D'autoriser M. le Maire à effectuer le transfert de charge entre le budget principal communal et le budget annexe de gestion du service public de l'assainissement collectif.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Julien LASSALLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.